

VEGA Euro Rendement Prospectus

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

- ❑ **Dénomination :** VEGA EURO RENDEMENT
- ❑ **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** FCP de droit français, ci-après dénommé « l'OPCVM »
- ❑ **Date de création et durée d'existence prévue :** Créé le 7 juin 2011 pour une durée de 99 ans
- ❑ **Date d'agrément AMF :** Agréé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'AMF ») le 6 mai 2011
- ❑ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
RC	FR0011037894	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 dix millièmes de part	100 euros
RX	FR0012219848	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et destinée plus particulièrement à la distribution par l'intermédiaire des CGPI	1 part	1 dix millièmes de part	100 euros
IC	FR0012006971	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, principalement destinées aux investisseurs institutionnels et aux porteurs personnes morales	1 part	1 dix millièmes de part	100 000 euros
N	FR0013376324	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat	1 part	1 dix millièmes de part	100 euros

- ❑ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115 rue Montmartre CS 21818 – 75080 Paris Cedex 02

Ces documents sont également disponibles sur le site www.vega-im.com.

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société VEGA INVESTMENT MANAGERS :

E-mail : service-clients@vega-im.com

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative de l'OPCVM, pourra être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS à l'adresse électronique suivante :

email: service-clients@vega-im.com

II – LES ACTEURS

Société de gestion :

VEGA INVESTMENT MANAGERS, Société Anonyme à Conseil d'Administration

Siège social : 115 rue Montmartre – 75002 Paris

Adresse postale : 115 rue Montmartre CS 21818 – 75080 Paris Cedex 02

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000045

Dépositaire – conservateur :

CACEIS Bank – Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs de l'OPCVM sont ainsi assurées par CACEIS BANK.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Centralisateur :

CACEIS Bank – Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif (tenue des registres des parts) de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

Courtier Principal : Néant.

Commissaire aux comptes :

DELOITTE ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Olivier Galienne
TSA 20303 92030 La Défense

Commercialisateur :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115 rue Montmartre – 75002 Paris

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM. La Société de gestion de l'OPCVM attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

Délégué de la gestion comptable :

CACEIS Fund Administration assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation VEGA INVESTMENT MANAGERS

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS
Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13
Nationalité : française

☐ **Conseillers :** Néant.

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

☐ Codes ISIN :

Part	Code ISIN
RC	FR0011037894
RX	FR0012219848
IC	FR0012006971
N	FR0013376324

☐ Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de l'OPCVM, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

☐ Inscription à un registre : Les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear France.

☐ Tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

☐ Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. La gestion de l'OPCVM, est assurée par la société de gestion de portefeuille qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif, les décisions étant prises par la société de gestion

☐ Forme des parts : Au porteur.

☐ Décimalisation : Les parts du FCP sont décimalisées en dix-millièmes de parts

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Description du régime fiscal applicable au FCP :

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le fonds proposant des parts de capitalisation, la fiscalité applicable aux porteurs de ces parts est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

☐ Codes ISIN :

Part RC	FR0011037894
Part RX	FR0012219848
Part IC	FR0012006971
Part N	FR0013376324

☐ Détention d'actions ou de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Inférieur à 10% de l'actif net.

☐ Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance égale ou supérieure à celle de l'indicateur de référence, composé à 42.5% de Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans coupons réinvestis, à 42.5% de Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans coupons réinvestis et à 15% de l'Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis, sur une durée de trois ans minimum.

☐ Indicateur de référence : Indice composite

L'indicateur de référence est composé de :

- 42.5 % de Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans ;
- 42.5 % de Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans ;
- 15 % de l'Euro Stoxx 50

L'indice Euro Stoxx 50 est calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des plus grandes capitalisations boursières de la zone euro. Il est libellé en euro et valorisé dividendes nets réinvestis et au cours de clôture. Il est disponible sur le site www.stoxx.com.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice **Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans** se compose d'obligations publiques libellées en euro, à taux fixe, notées « Investment Grade ». Cet indice réplique les emprunts d'Etat de la zone euro de maturité comprise entre 3 et 5 ans.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice **Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans** se compose d'obligations publiques libellées en euro, à taux fixe, notées « Investment Grade ». Cet indice réplique les emprunts d'Etat de la zone euro de maturité comprise entre 5 et 7 ans.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Les indices Bloomberg reproduisent la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro, en s'appuyant sur un panier d'emprunts sélectionnés selon des critères précis. Ils sont calculés selon une méthodologie claire, établie par Bloomberg et un Comité Consultatif composé des principaux émetteurs, de banques d'investissement, de gestion institutionnelle et du Comité de Normalisation Obligataire (CNO). La composition des indices Bloomberg est revue chaque mois, et peut donner lieu à cette occasion à des changements de titres dans les paniers (notamment sortie des titres dont la maturité devient trop courte, entrée de titres dont la maturité entre dans la tranche considérée, prise en compte de nouvelles émissions).

Chaque indice est calculé à partir des cours pied de coupon des emprunts sous – jacents, issus d'un large panel d'intervenants assurant des cotations sur la plate – forme électronique de cotation Bloomberg, et du coupon couru de chaque emprunt concerné. Ce calcul tient compte du ré – investissement systématique des coupons.

Les indices Bloomberg sont calculés par Bloomberg, et diffusés en temps réel.

La méthodologie de calcul des indices Bloomberg et les historiques de cours officiels sont disponibles sur le site <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-barclays-indices/>.

- **Stratégie d'investissement :**
 - **Stratégie globale du portefeuille :**

La stratégie d'investissement de l'OPCVM est décomposable en trois axes.

Le premier est l'allocation d'actif stratégique qui détermine la part respective des actifs actions et des produits de taux (obligations et instruments du marché monétaire) dans le portefeuille.

Les deux autres axes correspondent à la stratégie d'investissement d'une part pour la poche produits de taux et d'autre part pour la poche actions.

L'allocation repose sur les hypothèses classiques de relation entre le risque et la rentabilité pour chacun des trois actifs (actions, obligations, instruments du marché monétaire). Les actions ont un rendement supérieur sur longue période avec un risque plus élevé sur courte période, la performance sur courte période étant très variable et pouvant être négative. Sur longue période, l'écart de rendement avec les obligations fait plus que compenser le risque court terme. Les décisions d'allocation visent à optimiser le ratio risque/rendement en fonction des considérations de long terme sur chacune des classes d'actif et des perspectives de court terme de la Société de Gestion sur les marchés des actions et des produits de taux (obligations et instruments du marché monétaire).

Pour ce faire le portefeuille peut évoluer dans les proportions suivantes sur les différentes classes d'actifs :

Exposition nette/investissement via des OPCVM et/ou FIA et des titres vifs	Allocation Minimum	Allocation Maximum
Exposition nette au risque action (dérivés inclus)	0%	40%
Investissements dans les produits de taux (obligataires et monétaires)	60 %	100%

A - Les actifs obligataires du portefeuille

La gestion de la poche obligataire du portefeuille n'est pas tenue de répliquer l'indice composite obligataire :

- 42.5 % de Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans
- 42.5 % de Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans.

La poche obligataire du portefeuille est gérée en fonction des variables suivantes :

a-1) Stratégie directionnelle

Le gérant prend des positions directionnelles sur les marchés de taux ; ces positions se concrétisent par une sous-pondération ou sur-pondération des investissements de la poche obligataire comparativement à l'indice composite obligataire. Selon certaines configurations de marché, l'investissement obligataire peut néanmoins être en ligne avec celle de cet indice (neutralité).

Ce pilotage de l'investissement de la poche obligataire du portefeuille aux variations des marchés de taux reposera sur les anticipations de la société de gestion sur l'évolution des marchés de taux. Il prend appui sur le scénario macro-économique élaboré par cette dernière.

Pour l'élaboration de ce scénario, sont analysés, pour les grandes zones économiques mondiales, notamment Etats-Unis, Europe, Japon, Asie et pays émergents, les principaux agrégats tels que le rythme de croissance, l'évolution de l'inflation globale et sous-jacente, l'emploi, la balance des paiements courants, la balance commerciale et les devises. De l'analyse de ces données s'articulent les champs d'investissements pour les périodes à venir.

Ce scénario est remis à jour de façon récurrente et modulé en fonction des statistiques économiques publiées et des événements internationaux pouvant impacter l'évolution de l'actualité économique (prix de matières premières, contexte géopolitique...).

A ce stade, le gérant dispose des éléments nécessaires pour en déduire le choix directionnel des investissements permettant ainsi, soit de faire bénéficier le portefeuille d'une appréciation des actifs obligataires (baisse des rendements), ou de minimiser le risque de dépréciation de ces actifs se concrétisant par une remontée des rendements.

Pour schématiser :

Marchés obligataires	Politique monétaire	Finances budgétaires	Anticipation d'inflation	Anticipation de croissance économique
Baisse des rendements (appréciation des actifs)	Stimuler l'économie par des baisses de taux directeurs	Neutralité ou excédent	En baisse ou contenue	Plus faible que les prévisions de marché
Hausse des rendements (dépréciation des actifs)	Politique restrictive (lutter contre l'inflation, faire ralentir l'économie)	Accentuation des déficits (poids futur sur l'offre d'obligations)	En hausse	Plus forte que les prévisions de marché

a-2) Positionnement sur la courbe des taux

Une stratégie directionnelle en matière de gestion obligataire serait incomplète sans un positionnement précis sur la courbe des taux permettant au gérant, en fonction de ses analyses, d'optimiser le couple rendement - risque sur les différents points de la courbe des taux.

Au mouvement directionnel des marchés obligataires (baisse, stabilité ou hausse des rendements) peut s'ajouter une évolution de la courbe des taux appelée communément « déformation de la courbe des taux ».

L'évolution des rendements obligataires dépend de nombreuses données tant macro-économiques que monétaires et peut varier selon l'échéance des obligations.

La valeur ajoutée du gérant sera de positionner la poche obligataire du portefeuille en sélectionnant un ou plusieurs segments de la courbe des taux (selon l'échéance des obligations) pour rechercher une optimisation de la performance.

La stratégie de position de courbe est donc un complément aux stratégies directionnelles.

a-3) Stratégie de sélection des obligations

La sélection des supports obligataires s'étendra aux dettes gouvernementales, aux titres souverains et supranationaux, aux agences, aux obligations foncières (françaises, Cédulas pour l'Espagne, Pfandbriefe pour l'Allemagne), aux obligations du secteur privé ainsi qu'aux obligations convertibles et obligations convertibles contingentes dans un but de recherche de rendement et d'optimisation du risque obligataire.

D'un point de vue qualitatif, la sélection d'un émetteur se décompose en deux parties :

- analyse des perspectives du secteur dans lequel l'émetteur se situe ainsi que des fondamentaux du pays ou de la zone économique dans lesquels il opère,
- critères propres à chaque émetteur tels que note financière (Rating), niveau d'endettement, échelonnement de la dette globale, liquidités des souches obligataires, maturité...

Cette stratégie se mesure en termes de performance attendue par le différentiel de rendement global du portefeuille en comparaison à celle de l'indicateur de référence et en termes de risque par la sensibilité crédit et la notation moyenne du portefeuille.

Contraintes d'investissement (hors obligations convertibles) :

Le gérant prendra des positions directionnelles sur le marché des obligations souveraines et privées ; ces positions se concrétiseront par une sélection de lignes obligataires (y compris des obligations convertibles contingentes dans la limite de 5% de l'actif net de l'OPCVM) respectant les contraintes d'investissement définies ci-après :

Notations minimum : La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Le fonds pourra investir sans limitations autres que réglementaires sur les obligations répondant à une contrainte de "rating" (notation) minimale correspondant à « Investment Grade » c'est-à-dire BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poor's, ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion. Dans la limite de 25% de l'actif net du fonds, le portefeuille pourra être investi sur des titres ne bénéficiant pas d'une notation (NR) ou de notations inférieures à BBB- mais dont la notation minimale sera au moins BB-, y compris dans la catégorie sénior ou subordonnée de rang minimum lower tier 2 ou lower tier 1.

Pour les titres ne faisant pas l'objet d'une notation, la sélection du gérant est alors documentée par plusieurs analyses externes permettant d'apprécier la solvabilité de l'émetteur à moyen terme et de lui attribuer une note au moins équivalente à BB-. Les titres dont la notation est inférieure à BBB- sont des titres spéculatifs et présentent par conséquent un risque de crédit accru.

Dispersion par émetteurs pour les émetteurs privés : Pour les émetteurs présentant une notation supérieure ou égale à BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poor's, ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion, le maximum de détention autorisé par émetteur est de 5% de l'actif net. Pour les émetteurs de notation strictement inférieure à BBB- ou non notés, le pourcentage maximum autorisé est de 3 % de l'actif net.

Pour les émetteurs d'obligations convertibles contingentes, le pourcentage maximum de détention est limité à 3% de l'actif net par émetteur.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un titre ou d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale "Investment Grade" (équivalente à une notation minimale de BBB-), la société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres ou les émetteurs en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

Dans le cadre de la gestion du FCP, le gérant dispose des éléments nécessaires, pour apprécier le risque crédit, permettant le cas échéant, de détenir les obligations jusqu'à échéance dans le portefeuille afin de bénéficier d'une appréciation régulière de l'actif obligataire ou de minimiser le risque de dépréciation de l'actif par cession de lignes obligataires dont on anticipe une dégradation trop importante de la qualité de signature.

Sélection des obligations convertibles

Le gérant prendra des positions directionnelles sur le marché des obligations convertibles en alternative ou en complément aux lignes actions. Le gérant choisit d'investir dans des obligations convertibles ou échangeables lorsque cette stratégie lui semble plus optimale que l'achat en direct de l'action sous-jacente. Compte tenu de cette stratégie, c'est la sélection du sous-jacent qui est le principal critère d'investissement. La poche d'obligations convertibles est donc intégrée à l'exposition au risque action global du portefeuille. Les obligations convertibles contribuent à l'exposition globale au marché actions en fonction de leur sensibilité à l'action sous-jacente (delta) et de leur pondération dans le fonds. En tout état de cause l'exposition au marché actions totale (obligations convertibles comprises) ne doit pas excéder 40% de l'actif net du fonds.

Compte tenu de la nature du marché des obligations convertibles et de leur sélection comme une alternative au sous-jacent action aucune règle de notation minimum n'est applicable.

Synthèse du processus global de la gestion des actifs obligataires du portefeuille :

	Anticipations baissières sur les rendements	Anticipations haussières sur les rendements
Directionnel	Neutralité ou sur-pondération comparativement à l'indice composite obligataire (42.5% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans et 42.5% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans) retenu dans l'indicateur de référence	Neutralité ou sous-pondération comparativement à l'indice composite obligataire (42.5% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans et 42.5% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans) retenu dans l'indicateur de référence
Courbe des taux	Favoriser les échéances à court et moyen terme de la courbe des taux au détriment des échéances les plus longues (« pentification »)	Favoriser les échéances longues sur la courbe des taux (« aplatissement »)
Sélection des obligations	Obligations à taux fixe d'Etats, du secteur privé et convertibles	Instruments du marché monétaire et obligations à taux variable

B - Les actifs actions du portefeuille

La gestion de la poche actions du portefeuille n'est pas tenue de répliquer strictement l'indice Euro Stoxx 50.

La poche actions du FCP est gérée de façon dynamique, à la fois selon une stratégie sectorielle, et en fonction de l'analyse des données fondamentales des valeurs.

L'approche économique sert à définir les secteurs d'activité à privilégier. L'étude de la qualité des fondamentaux des entreprises et la confrontation de la valorisation au potentiel de croissance moyen terme sert à sélectionner les titres.

b-1) Allocation sectorielle

La réflexion macro-économique et l'analyse des valorisations sectorielles déterminent les secteurs économiques les plus attractifs.

Dans le scénario macro-économique de la Société de Gestion, le gérant retient les éléments qui permettent d'anticiper les évolutions relatives des différents secteurs en termes d'activité et de profits.

Parmi ces éléments, une attention particulière est prêtée à :

- la phase du cycle dans laquelle se situe l'économie ;
- l'évolution du niveau des taux d'intérêt et du différentiel entre taux longs et taux courts ;
- la dynamique et le cycle propre des agrégats macro-économiques tels que la consommation, l'investissement, l'emploi.

L'utilisation d'un consensus de prévisions des analystes pour apprécier la valorisation boursière des marchés actions et des différents secteurs d'activité permet de déterminer leur niveau d'attractivité relative.

La mise en œuvre de la stratégie sectorielle revient à augmenter la représentation des secteurs d'activité les plus attractifs au-delà de leur poids dans l'indice référentiel et à diminuer voire à éliminer la représentation des secteurs les moins attractifs.

b-2) Sélection des titres

Pour sélectionner les titres, le gérant suit une approche fondamentale basée sur l'analyse à moyen terme des perspectives propres à la valeur, des caractéristiques de son marché, de son positionnement sur ce marché, de sa solidité financière, de la qualité de son management, et de la visibilité et de la régularité de ses résultats.

- **Catégorie d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

Obligations

Les investissements obligataires pourront porter sur l'ensemble des supports mis à disposition sur le marché tels que notamment les obligations à taux fixe, à taux variables, convertibles, indexées libellés en euro, OPCVM et/ou FIA.

Actions

L'OPCVM investit en actions et valeurs assimilées (certificats d'investissement, droits et bons de souscription ou d'attribution) de la zone Euro, en actions et valeur assimilées européennes hors zone Euro et en parts et actions d'OPCVM et/ou FIA.

Bien que l'indice de référence se limite à la zone euro, le fonds se réserve la possibilité d'investir sur les marchés européens hors zone euro dans la limite de 15% de l'actif net.

Les actions sélectionnées dans le portefeuille doivent cependant avoir une taille minimale de capitalisation de 1000 M€ (1 milliard d'euros).

Caractéristique des investissements	Utilisation principale	Utilisation inférieure à 15% de l'actif du fonds
Zone géographique	L'OPCVM investit principalement sur les marchés actions de la zone euro.	L'OPCVM peut investir sur les marchés d'actions des pays européens hors zone euro.
Secteurs	L'OPCVM n'est soumis à aucune règle spécifique prédéfinie en matière d'allocation sectorielle.	

Instruments du marché monétaire

Les investissements sur les supports monétaires seront réalisés au travers de deux véhicules :

- OPCVM et/ou FIA ;
- des titres en direct des émetteurs étatiques ou privés libellés en euro (principalement des bons du Trésor à Taux Fixe – BTF, Billets de Trésorerie – BT et Certificats de Dépôts - CD).

OPCVM et/ou FIA

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou FIA ou de fonds d'investissement (Fonds) suivants :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/ou Fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe BPCE.

Instruments dérivés

L'OPCVM pourra être exposé, sur des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après. Dans le cadre de sa gestion, l'OPCVM peut couvrir le risque de taux, action, change et indice et peut s'exposer au risque actions.

Le FCP pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance de tout ou partie des actifs détenus par le FCP (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actifs listés dans la section « Catégories d'actifs utilisés et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché la société de gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 100% des actifs du FCP.

Le FCP peut utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X		
taux	X	X			X				X	X		
change												
indices	X	X		X	X				X	X		
Options sur												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux	X	X	X		X				X			
change	X	X	X			X			X			
indices	X	X	X	X	X	X			X			
Swaps												
actions												
taux												
change												
indices												
Change à terme												
devise (s)												
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
Contrat d'échange sur rendement global (TRS)		X	X		X		X		X	X		
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion de portefeuille disponible sur le site www.vega-im.com

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.vega-im.com (rubrique "A propos de VEGA Investment Managers – Informations réglementaires – la politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Titres intégrant des dérivés :

En dehors des obligations convertibles qui peuvent représenter jusqu'à 20% de l'actif net, le fonds peut utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net par référence au tableau ci-après.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions	X						X		
Taux		X					X		
Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions	X	X					X		
Taux	X	X					X		
Equity Linked									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles	X	X					X		
Obligations convertibles contingentes	X	X		X	X		X		
Produits de taux callable		X					X		
Produits de taux putable									
Titres négociables à moyen terme / EMTN structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés									
EMTN structurés	X	X					X		
Credit Linked Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion de portefeuille disponible sur le site www.vega-im.com

• **Dépôts :**

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le FCP peut recourir à des dépôts dans les limites réglementaires. Les espèces non investies, seront détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion du flux de l'OPCVM permettant notamment au gérant de faire face à d'éventuels rachats.

• **Emprunt d'espèces :**

Le FCP peut recourir à des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de son actif.

Informations sur les contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, l'OPCVM pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés selon la politique fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

□ **Profil de risque :**

Votre investissement se fera au travers d'instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque de perte en capital**

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni de protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors des rachats.

- **Risque de gestion discrétionnaire**

La méthodologie d'investissement du portefeuille décrite précédemment, permet au gérant d'avoir une certaine marge de latitude dans ses choix de gestion par rapport à l'indicateur de référence. Ces choix ont pour but de générer une surperformance du portefeuille comparativement à son indicateur de référence mais introduisent également un risque de sous-performance de l'OPCVM en cas de sélection de valeurs peu performantes.

- **Risque de taux**

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative.

En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux, le portefeuille obligataire est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre -1 et 5.

- **Risque de contrepartie**

L'OPCVM utilise des instruments financiers à terme et/ou de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque actions**

Il s'agit du risque de baisse des actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative va baisser.

En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est soumis à un risque actions pouvant représenter jusqu'à 40 % de l'actif net.

- **Risque de crédit**

Une partie du portefeuille est investie en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. Ces titres assimilés à une créance émise par des entreprises ou des Etats présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur (par exemple de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de faillite de l'émetteur, la valeur des obligations peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

Une partie du portefeuille peut être investie dans des titres « high yield ». L'exposition aux titres "high yield" correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits "spéculatifs" qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie "investment grade". En cas de baisse de ces titres la valeur liquidative pourra baisser.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les titres subordonnés classés en dette Lower tier 2 peuvent présenter un risque de crédit plus élevé qu'une obligation privée sénior dans la mesure où le remboursement du titre ne serait fait qu'après le complet désintéressement des autres créanciers de l'émetteur.

Par ailleurs, les Lower Tier 1 sont les titres de dette les plus risqués car non prioritaires en cas de liquidation. Ces titres n'ont pas d'échéance et leur coupon est facultatif et non cumulable. En contrepartie, leur rendement est plus important que celui des autres dettes.

- **Risque lié aux produits dérivés**

Le risque lié aux produits dérivés porte sur leur dynamisme pouvant influencer sur la volatilité des performances du portefeuille. L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse. L'exposition aux produits dérivés participe de la gestion globale de la sensibilité d'un portefeuille.

Dérivés actions :

L'intervention sur les instruments dérivés actions soumet l'OPCVM au risque lié à la nature de ces instruments notamment le risque de valorisation induit par les variations de volatilité.

Dérivés sur produits de taux :

L'intervention sur les contrats à terme de taux et les options sur taux dans l'OPCVM est limitée à des supports d'emprunts d'Etat (panier théorique). Le risque sur ce type de support est donc inhérent à la volatilité des marchés obligataires et est intégralement pris en compte dans la contrainte de fourchette de sensibilité à respecter.

L'engagement maximum sur les marchés d'instruments financiers à terme (dérivés et titres intégrant des dérivés) est d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- **Risque lié à l'obligation convertible**

Le risque lié à la détention d'obligations convertibles s'explique par le fait que le comportement de cette classe d'actifs dépend dans une certaine mesure du comportement de leurs actions sous-jacentes. Le delta actions des obligations convertibles pourra entraîner une baisse de la valorisation des obligations convertibles.

Par ailleurs, l'investissement en obligations convertibles l'expose à une baisse de la volatilité de l'action sous-jacente d'un ou plusieurs titres détenus en portefeuille. Une baisse de volatilité se traduit par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque de change**

Le risque de change porte sur la valeur des investissements libellés en autres devises que la devise de référence du portefeuille, l'euro, qui pourrait être affectée par une variation de cours de change. Indépendamment des fluctuations propres à chaque investissement dans sa devise, la baisse de cette devise face à l'euro sur le marché des changes fait baisser la valorisation globale de l'investissement et la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'OPCVM est soumis à un risque de change pour la partie du portefeuille investie en actions.

- **Risque lié aux investissements en Obligations convertibles contingentes**

Le FCP peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant soit une faculté de conversion en actions, soit une faculté de dépréciation du titre, qui se déclenche en cas de dégradation du niveau de capital de l'émetteur en deçà d'un seuil prédéterminé. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de cette faculté peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle qui serait causée par les autres obligations classiques de l'émetteur.

En raison de sa stratégie d'investissement de l'OPCVM, l'exposition à ce risque est accessoire et est limité à 5% de l'actif net de l'OPCVM.

- **Risque lié à la gestion des garanties financières :**

Les opérations sur dérivés et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus), et, le cas échéant, (ii) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash.

- **Risque lié aux contrats d'échange de rendement global (TRS) :**

Les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie, le risque lié à la gestion des garanties financières (tels que décrits ci-dessus), le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie).

- **Risque juridique :**

L'utilisation des contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

□ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts R sont destinées à tous souscripteurs.

Les parts I sont principalement destinées aux investisseurs institutionnels et aux porteurs personnes morales.

Les parts RX sont principalement destinées à la distribution par l'intermédiaire des CGPI.

Les parts N sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs;
- ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Le FCP VEGA EURO RENDEMENT s'adresse aux investisseurs recherchant la valorisation de leur épargne par un investissement réalisé principalement sur le marché obligataire.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à l'horizon de 3 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Durée minimum de placement recommandée : 3 ans.

□ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables et fréquence de distribution :

Le FCP capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

□ Caractéristiques des parts : Les parts sont décimalisées en dix-millièmes et libellées en euro.

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
RC	FR0011037894	Euro	Dix-millièmes	100 Euros
RX	FR0012219848	Euro	Dix-millièmes	100 Euros
IC	FR0012006971	Euro	Dix-millièmes	100 000 Euros
N	FR0013376324	Euro	Dix-millièmes	100 Euros

□ Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour d'établissement de la valeur liquidative au plus tard à **12 heures** auprès de CACEIS Bank, dont le siège social est 1-3 place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13 et exécutés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative (à cours inconnu).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+ 1 jour ouvré	J+ 2 jours ouvrés	J+ 2 jours ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur CACEIS Bank. En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Chaque jour, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext). Dans ces cas, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré précédent sur la base des cours de bourse du jour de valorisation.

□ Frais et Commissions :

- **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par

l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille ou au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

• **Frais facturés à l'OPCVM :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part RC : 1,20 % TTC par an Maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion		Part RX : 1,50% TTC par an Maximum
		Part IC : 0,60% TTC par an Maximum
		Part N : 0,90% TTC par an maximum
Commission de mouvement Prestataire percevant les commissions de mouvement : La Société de gestion (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	<u>OPCVM et/ ou FIA</u> : néant <u>Actions</u> : 0,60% TTC maximum du montant des transactions (selon la nature du marché et hors frais de place)
	Montant forfaitaire	<u>Obligations</u> : 15 euros TTC max
	Forfait par lot	<u>Contrat CAC40</u> : 4,56 euros <u>Contrat CME</u> : 9,33 euros <u>Contrat BUND</u> : 9,27 euros <u>Contrat DAX</u> : 5,98 euros <u>TCN</u> : néant <u>Pension</u> : néant <u>Swap</u> : néant
Commission de surperformance	Actif net	15% de la surperformance par rapport à l'indice de référence en cas de performance positive du FCP(*)

* Un exemple de calcul détaillé de la surperformance pourra être remis au souscripteur.

• **Commission de surperformance :**

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé de l'OPCVM et l'actif de référence.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance est : 42.5% de Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans + 42.5% de Bloomberg Barclays EuroAgg 5-7 ans + 15% de l'Euro Stoxx 50.
Première période de référence :

Pour la part N : du 23 novembre 2018 au 31 décembre 2019

La période de référence correspond à : l'exercice comptable.

L'actif valorisé de l'OPCVM s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif de l'OPCVM, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

Si, sur la période de référence, l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs. Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, sauf si la performance du fonds devient négative.

Si, sur la période de référence, l'actif valorisé de l'OPCVM est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle. Toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque période de référence ; en cas de mise en place de ces frais en cours d'exercice, la période de référence retenue sera au minimum de 12 mois.

Il n'y aura prélèvement de frais de gestion variables que si la performance de l'OPCVM est supérieure à celle de l'indicateur de référence et que la performance est positive.

En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Vega Investment Managers à l'adresse suivante : www.vega-im.com.

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur le FCP tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou de toute autre information concernant le FCP font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du FCP doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables au siège de la société de gestion (115 rue Montmartre – 75002 Paris) et peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115 rue Montmartre CS 21818 – 75080 Paris Cedex 02

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion de portefeuille aux coordonnées suivantes :

E-Mail : service-clients@vega-im.com

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion de portefeuille.

La société de gestion peut être amenée à transmettre la composition du portefeuille de l'OPC, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

La politique de rémunération des collaborateurs est disponible sur le site de VEGA INVESTMENT Managers : www.vega-im.com

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier.

En particulier, il pourra déroger au ratio 5-10-40 et investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.

VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul pour déterminer le risque global est le calcul de l'engagement.

VII – REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

1. Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours du jour inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement négociés sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du dernier cours du jour.

Les parts ou actions des autres OPCVM ou FIA sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires de titres et les opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

Prêts de titres

La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres considérés.
La rémunération du prêt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Emprunts de titres

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés.
La rémunération de l'emprunt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Prises en pension livrée

La créance représentative des titres reçus en pension est maintenue à la valeur fixée par le contrat de pension.
La rémunération de la prise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.
Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

Mises en pension livrée

Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché.
La dette représentative des titres donnés en pension est valorisée à la valeur du contrat. La rémunération de la mise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.
Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

2. Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés par seuil au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).
Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.
Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.
Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.
Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont présentés de la façon suivante :

Engagements sur marchés à terme fermes :

- **Futures :**
Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités
 - **Engagements sur contrats d'échange :**
De taux : Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois :
 - Adossés : valeur nominale
 - Non adossés : valeur nominaleDe taux : Contrats d'échange de taux d'une durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois
 - Adossés :
 - Taux fixe/Taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
 - Taux variable/Taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
 - non adossés :
 - Taux fixe/Taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
 - Taux variable/Taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
- Autres contrats d'échange : Ils seront évalués à la valeur de marché.

Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4. Devises

La devise de référence de la comptabilité est l'euro.
Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable sont convertis en euro selon le cours de la devise au jour de l'évaluation.

B Méthodes de comptabilisation

Les produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Prospectus en date du **1er** janvier 2020